

Nouveau lien
<https://concours.charolaise.fr/>

Magny-Cours, le 28 Juin 2019

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Afin de mettre en exergue votre travail de sélection et de promouvoir votre génétique, le Herd Book Charolais organise comme chaque année, 3 concours nationaux toujours très attendus.

1 / Inscription aux concours Charolais

- Connectez vous sur le site <https://concours.charolaise.fr/> (cf notice jointe) dès réception de ce courrier. Simple et facile, l'inscription en ligne vous permet de **bénéficier également d'une remise de 10€**, soit une inscription de 36€TTC/animal au lieu de 46€TTC. (ou 25€TTC au lieu de 35€TTC)
- Votre identifiant correspond à votre numéro de cheptel sur 8 chiffres, par exemple : 98123456. Votre mot de passe (si vous ne l'avez pas modifié) est également votre numéro de cheptel préfixé par le code pays du cheptel, par exemple FR98123456.
- Indiquer l'ordre de priorité de votre (vos) engagement(s) ainsi que les copropriétés si l'animal appartient à plusieurs éleveurs
- Après enregistrement de vos engagements, merci d'éditer et de nous retourner le document récapitulatif accompagné de votre règlement bancaire à l'ordre du Herd Book Charolais pour que **votre participation soit effective**. (Établir un chèque / concours)

2 / Inscription aux concours Charolais

Tout engagement enregistré après la date butoir (**soit le vendredi 02 Août**) ne sera pas pris en compte.

En cas de désengagement, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat vétérinaire.

3 / Informations relatives aux 3 concours

	Concours National Veaux	Concours National ADULTES « La Fête du Charolais »	Sommet de l'Élevage
Lieu	Agropôle du Marault	Scarabée de Roanne (42)	Cournon
Date	11 septembre 2019	27, 28 et 29 septembre	2, 3 et 4 octobre (Cf courrier joint)
Dates Entrée /Sortie	Entrée & Sortie : le mercredi 11 sept 2019	Entrée : le vendredi 27 sept de 8h à 16h30 Sortie : le dimanche 29 sept à partir de 19h30 ou le lundi 30 sept avant 8h	Entrée : le mardi 01 octobre à partir 7h jusqu'à 18h Sortie : le vendredi 4 octobre à partir de 19h
Date du concours	Mercredi 11 sept 2019	Samedi 28 et dimanche 29 septembre	Mercredi 2 octobre 2019 de 16h30 à 19h00
Départements concernés	France	France	01 - 03 - 07 - 12 - 15 - 18 - 21 - 23 - 26 - 34 - 36 - 38 - 42 - 43 - 48 - 58 - 63 - 69 - 71 - 73 - 74 - 89. Priorité sera donnée aux éleveurs participant au CNA 2019.
Tarification	36 € TTC / veau	36€ TTC/animal pour les sections 1 & 12 et Veaux d'automne 25€ TTC pour les autres adultes y compris les animaux Hors Concours (une vache et sa suite née du 01/08/18 au 31/07/19 comptent pour un adulte)	25 € TTC / animal
Conditions de participation des veaux d'automne	Les veaux d'automne pourront concourir au Concours National Veaux avec attribution d'un Prix d'Honneur Veaux d'Automne ; et/ou pourront cette année concourir au CNA de Roanne, les 1 ^{ers} prix de section seront qualifiés au Prix d'Honneur Junior. Les 1ers Prix d'Honneur Veaux d'automne du CNV ne pourront pas concourir au CNA puisqu'ils sont qualifiés pour Moulins.		
Conditions Sanitaires	Cf document joint au courrier	Cf document joint au courrier Plus de renseignements, contactez le GDS de la Loire au 04.77.92.12.38	Cf document joint au courrier
Spécificités	Après-midi : Vente Nationale « nouvelle formule » organisée par Charolais Expansion SAS		

Comptant sur votre mobilisation au service de la Race Charolaise, nous vous prions de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pascal LANGEVIN



Président HBC

Extrait des règlements zootechniques 2019

Concours National Charolais adultes

Le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+ et A+2.

Tous les animaux engagés au concours devront notamment :

- ☞ appartenir à l'exposant :
 - pour les animaux de moins d'un an, depuis plus de 6 mois
 - et pour les animaux de plus d'un an : ceux-ci pourront concourir en section quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix de Famille que 3 mois après l'achat.

Les animaux en copropriété doivent être déclaré par le détenteur mais les copropriétaires peuvent être ajoutés;

- ☞ avoir été soumis au contrôle des performances bouchères dans leur pays d'origine;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Vienne.

Toute femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir. Trois catégories de vaches pourront concourir :

- ✓ Vaches suitées présentées avec le veau qu'elles ont mis au monde et faisant l'objet d'une notification de naissance (du 01/08/2018 au 31/07/2019) validée par l'Etablissement de l'Elevage et qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ✓ Vaches non suitées, mais présumées pleines, qui ont vêlé depuis moins de 24 mois, d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance.
- ✓ Femelles donneuses d'embryons présumées pleines : femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans l'année civile devra être fournie **obligatoirement**.

Catégories et sections

Catégories I : MALES

Section d'Automne : Mâles nés du 1er août 2018 au 30 novembre 2018

1^{ère} section : Mâles nés du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

2^{ème} section : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017

3^{ème} section : Mâles nés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

4^{ème} section : Mâles nés avant le 31 juillet 2015

Catégories II : FEMELLES

Section d'Automne : Femelles nées du 1er août 2018 au 30 novembre 2018

5^{ème} section : Femelles nées du 1er août 2017 au 31 juillet 2018

6^{ème} section : Femelles nées du 1er août 2016 au 31 juillet 2017

Possibilité de créer une section 6 Bis si les femelles sont suitées

7^{ème} section : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

8^{ème} section : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2015

9^{ème} section : Femelles suitées nées avant le 31 juillet 2011

10^{ème} section : Femelles nées avant le 1er août 2016 (non suitées, présumées pleines)

11^{ème} section : Donneuses d'embryons présumées pleines nées avant le 1^{er} août 2014

Catégories III : TAUREAUX A FORTES APTITUDES BOUCHERES

12^{ème} section : Mâles nés du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

13^{ème} section : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017

Les mâles des 3^{ème} et 4^{ème} sections devront avoir des produits déclarés auprès des E.D.E, tous ou en partie vivants au moment du concours.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 10^{ème} section **devront être accompagnés d'un certificat de pesée de leur veau** né depuis moins de 24 mois établi par l'organisme Bovins Croissance du département concerné.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 11^{ème} section **devront être accompagnés de l'attestation de collecte dans l'année**, délivrée par l'équipe de prélèvement agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Les veaux nés du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 et eux seuls, accompagneront obligatoirement leur mère dans les sections où les femelles doivent être présentées suitées.

Concours National des Veaux Charolais

Afin de répondre aux orientations raciales, le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+, **et non nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire).**

Tous les animaux engagés au concours devront notamment :

- ☞ avoir leur **parenté validée** par l'Etablissement de l'Elevage compétent avant l'engagement ;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Nièvre.

Age des animaux :

Les veaux devront être nés du **1^{er} Décembre 2018 au 31 Mars 2019**

Les veaux d'automne devront être nés du **1er août 2018 au 30 novembre 2018**